



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

**DEMANDE DE PRET DE LA SALLE CORENTIN
ANSQUER PAR LE SYDEMPAD – BAL GUINGUETTE LE
4 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire a reçu le 6 juillet 2022, un mail du Sydempad concernant une demande de prêt à titre gracieux de la salle Corentin Ansquer.

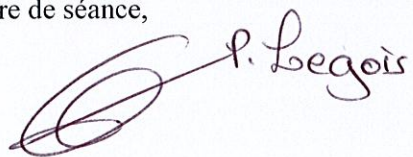
Le projet est un bal guinguette qui serait organisé le samedi 4 février 2023, par le Conservatoire Camille St Saëns avec les élèves des classes à horaires aménagés primaire ainsi que leurs professeurs.

Ce bal serait gratuit et ouvert à tous, avec une buvette tenue par l'association des parents d'élèves du conservatoire « La Sarabande ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour le prêt de la salle Corentin Ansquer le samedi 4 février 2023 pour l'organisation d'un bal guingette.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance, 	Le Maire 
--	--

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-Préfecture le : **1 AOUT 2022**

Affiché le :

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

